Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe
Bureau des établissements de transformation et de distribution
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales
Bureau de l'exportation pays tiers

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : SDSSA : S. FLAUTO (81.34)
SDSSA/BEAD : A. ALLAERT (45.85)
SDSSA/BETD : C. BASTIEN (84.96)
S. LEFOUILLE (84 99)
SDASEI/BEPT : K. BUCHER (84.85)
Tél : 01.49.55 + (N° de poste)
Courriel institutionnel : sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr
MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/SDASEI/N2011-8260

Date: 06 décembre 2011

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Préfets

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	Voir liste en annexe (2 textes)
Date d'expiration :	Sans objet
Date limite de réponse/réalisation :	Aucune **Erreur! Signet non défini.**
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : THAILANDE : Abrogation de références infra-réglementaires relatives aux conditions d'agrément des établissements pour l'exportation de denrées alimentaires d'origine animale vers la Thaïlande

Résumé : A ce stade des négociations, les exportations de denrées alimentaires d'origine animale vers la Thaïlande peuvent se poursuivre sans agrément export spécifique des établissements. La présente note de service abroge les références infra-réglementaires concernées.

Mots-clés : THAILANDE - Export – Agrément – Denrées alimentaires d'origine animale

Destinataires
Pour information : - DDPP / DDCSPP - DAAF - DRAAF / DRIAAF - DGPAAT - INFOMA - FranceAgriMer - UBIFRANCE - DGTPE

Les références infra-réglementaires relatives aux conditions d'agrément des établissements pour l'exportation de denrées alimentaires d'origine animale vers la Thaïlande, dont la liste figure en annexe, sont obsolètes.

En effet, à ce stade des négociations, les autorités thaïlandaises n'exigent pas d'agrément spécifique pour les établissements exportant des denrées d'origine animale vers la Thaïlande. Les exportations peuvent se poursuivre avec les certificats sanitaires habituellement utilisés par les opérateurs.

Par conséquent, la présente note **abroge les références infra-réglementaires qui figurent en annexe**.

Signé
Jean-Luc ANGOT
Directeur général adjoint

Annexe : liste des références infra-réglementaires obsolètes relatives aux conditions d’agrément des établissements pour l’exportation de denrées alimentaires d'origine animale vers la Thaïlande

TITRE	NUMERO OFFICIEL	DATE DE SIGNATURE
THAILANDE - Conditions d’agrément des établissements pour l’exportation de denrées alimentaires d’origine bovine, porcine, aviaire, ovine et caprine (produits carnés, produits laitiers et ovoproduits) vers la Thaïlande.	DGAL/SDSSA/SDASEI/2010-8247	24/08/2010
THAILANDE - Conditions d’agrément des établissements pour l’exportation de denrées alimentaires d’origine bovine, porcine, aviaire, ovine et caprine vers la Thaïlande.	DGAL/SDSSA/SDASEI/N2010-8158	25/05/2010